

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, ~~Bernard PRUVOST~~, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, ~~Stéphanie HABIBOVIC~~, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Considérant que l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un élu référent en matière de sécurité routière afin de renforcer la prévention et la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les politiques locales,

Considérant qu'il contribue à la diffusion des informations, à la sensibilisation des usagers et à la coordination des actions de prévention menées sur le territoire communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le référent sécurité routière constitue l'interlocuteur privilégié entre la commune, les services de l'État et les différents acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité routière.

Il participe à l'identification des problématiques locales liées aux déplacements, à la circulation et aux aménagements de voirie, contribue à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et favorise la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants.

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux de sécurité routière sur le territoire communal, d'assurer le suivi de ces questions et de favoriser la continuité ainsi que la coordination des actions menées dans ce domaine, il est proposé de désigner un référent sécurité routière titulaire et un référent suppléant.

Le titulaire et le suppléant pourront, lorsqu'ils seront tous deux disponibles, être associés aux réunions, échanges et travaux relatifs aux questions de sécurité routière et participer conjointement au suivi des sujets relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, le suppléant pourra assurer la continuité du suivi et de la représentation de la commune dans le cadre de cette mission.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner :

- Monsieur Alain COQUERELLE en qualité de référent sécurité routière titulaire ;
- Monsieur Ludovic RYCKELYNCK en qualité de référent sécurité routière suppléant.

Délibération
N° 2026CM50

Désignation de l'élu
référent en matière de
sécurité routière

Convocation du
22 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des candidatures proposées

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le nombre de candidatures correspond au nombre de fonctions à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote

DÉSIGNE Monsieur Alain COQUERELLE en qualité de référent sécurité routière titulaire

DÉSIGNE Monsieur Ludovic RYCKELYNCK en qualité de référent sécurité routière suppléant

PRÉCISE que le référent titulaire et le référent suppléant peuvent, lorsqu'ils sont tous deux disponibles, être associés aux réunions, échanges et travaux relatifs aux questions de sécurité routière et participer conjointement au suivi des dossiers relevant de cette mission

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du référent titulaire, le référent suppléant assure la continuité du suivi et de la représentation de la commune dans le cadre de cette mission

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance

Alain COQUERELLE

Le Maire

Philippe SCAILLIERE

